

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana*

---

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---

**LOI N° 2006-002**

Autorisant la ratification de la Convention sur la Conservation  
des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

dite Convention de Bonn (Convention of Migratory Species ou CMS)

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respectives en  
date du 30 mai 2006 et du 20 juin 2006;

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la décision n° 17-HCC/D1 du 24 juillet 2006 de la Haute Cour Constitutionnelle,

**PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

Article premier. Est autorisée, la ratification de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dite Convention de Bonn (Convention of Migratory Species ou CMS).

Article 2. La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 24 juillet 2006

Marc RAVALOMANANA

